

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 007-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.36

Déposée le: 23.01.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sauvain (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 22.03.2018

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –



ORP du Jura-Bernois : communication optimale pour pallier une organisation minimale !

Les demandeurs d'emploi domiciliés dans la couronne prévôtoise ont été informés que la succursale de l'ORP du Jura-Bernois sise à Moutier sera fermée durant plus d'un mois.

Entre le 5 février et le 2 mars 2018, les personnes de Moutier et du Cornet qui auront à s'inscrire à la caisse cantonale de chômage devront se rendre au siège principal à Tavannes pour leur premier entretien obligatoire auprès d'un conseiller.

Aussi étrange que cela soit, il semblerait en effet qu'on n'ait pas pu pallier les absences, pourtant manifestement planifiées, des deux collaborateurs de l'antenne de Moutier.

Visiblement, les collaborateurs du siège à Tavannes devront assumer le travail des deux employés qui ne seront pas remplacés. Il est dès lors imaginable que cette charge de travail supplémentaire se traduise *in fine* par un allongement du temps de traitement des dossiers et, par effet de ricochet, par un délai dans le paiement des indemnités dues aux assurés.

Si les déplacements supplémentaires imposés aux chômeurs de la couronne prévôtoise sont désagréables, on peut considérer que l'effort demandé est acceptable en considérant qu'il aura une durée limitée. Toutefois, il faudra s'assurer que les demandeurs d'emploi qui sont déjà dans une situation précaire ne souffrent en aucune manière de cette situation.

Outre de regretter les désagréments occasionnés aux concernés, les auteurs de l'interpellation s'interrogent sur l'organisation générale de l'ORP du Jura bernois qui n'est pas à même d'assurer le fonctionnement de ses antennes lors de l'absence programmée de deux collaborateurs.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Est-il usuel qu'une antenne d'un ORP cantonal soit fermée temporairement en raison de l'absence de personnel ?
2. Lors d'une absence planifiée, donc compensée par une assurance quelconque, quelles sont les procédures pour remplacer le personnel au sein des ORP ?
3. Peut-on garantir que le traitement des dossiers déposés ne prendra pas de retard en raison d'un surplus de travail ?
4. Comment l'ORP régional va-t-il informer les éventuels concernés afin d'être certain que personne ne soit pénalisé par une communication lacunaire ?
5. En cas de retard d'un assuré à un rendez-vous obligatoire, l'ORP fera-t-elle preuve, durant cette période transitoire, de compréhension ?
6. Les ORP régionaux disposent-ils d'un budget pour assurer le remplacement du personnel ? Le cas échéant, pourquoi n'est-il pas utilisé par l'ORP du Jura bernois ?

Motivation de l'urgence : Les assurés ne doivent pas souffrir de cette situation. Les questions sur l'organisation de l'ORP du Jura bernois méritent des réponses rapides.

Destinataire

- Grand Conseil